



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT DURANT LES HORAIRES DU COUVRE-FEU

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Note : Les travailleur·se·s non-salarié·e·s doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Je, soussigné·e,

Nom/prénom du·de la président·e de l'association :

Rôle : **(Co-)Président·e de l'AMAP** « »

certifie le caractère indispensable des déplacements de la personne ci-après, adhérente de l'association, entre son domicile et des lieux de livraison de denrées alimentaires :

Nom et prénom

Date et lieu de naissance/...../..... à

Adresse du domicile

Nature de l'activité **Livraison de produits alimentaires au titre des paysan·ne·s-producteur·rice·s suivant·e·s** :

Lieux d'exercice de l'activité **Déplacements itinérants - communes de résidence des adhérent·e·s livré·e·s** :

Jour de l'activité

Moyen de déplacement **Véhicule personnel, transports en commun**

Durée de validité **Permanente**

Fait à le/...../.....

Signature